

**Guide des bonnes pratiques
du riverain de cours d'eau**

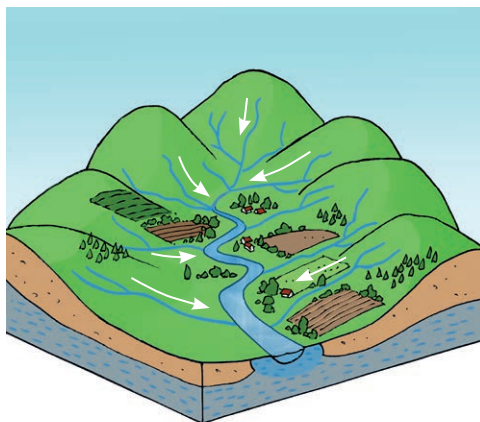
Le cours d'eau et son bassin versant

Le bassin versant

Le bassin versant d'un cours d'eau correspond à l'ensemble de la surface dans laquelle toutes les eaux convergent vers un même exutoire, la rivière.

Il se délimite par la ligne de partage des eaux entre différents bassins (ligne de crête).

Chaque bassin versant est unique par sa taille, sa forme, son réseau hydrographique, son relief, son occupation du sol, etc.



Définition d'un cours d'eau

Constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locale (*Article L 215-7-1 du Code de l'Environnement*).

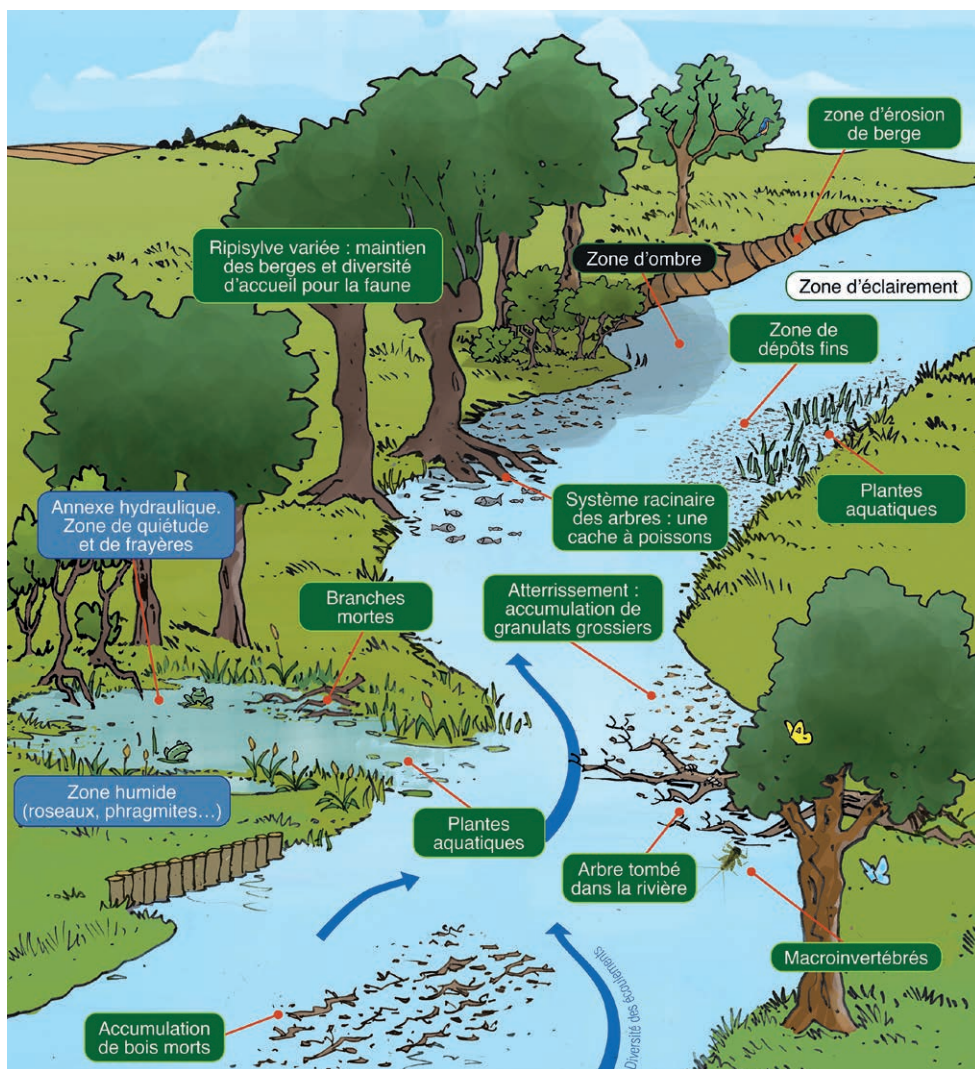
Critères complémentaires de détermination d'un cours d'eau :

- existence d'une continuité amont/aval,
- présence de berges et d'un substrat différencié,
- présence de vie aquatique.



Le fonctionnement d'un cours d'eau

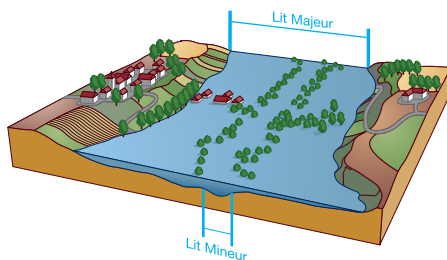
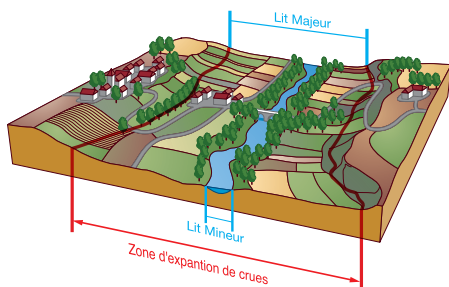
L'écoulement



Les cours d'eau sont des espaces hétérogènes, dynamiques et mobiles dans le temps et dans l'espace. Ils prélèvent naturellement des sédiments sur les berges (érosion), les transportent et les déposent en aval (atterrissements). Ainsi, les écoulements d'une même rivière sont diversifiés par des zones de radiers (faible profondeur, courant rapide) et de moulles (profondeur plus importante et courant plus lent).

La continuité latérale

Un cours d'eau ne se déplace pas uniquement d'amont en aval. Lors de crues, l'eau se répand également dans le lit majeur. Des échanges ont également lieu avec la nappe sous le cours d'eau. Il est donc essentiel de conserver le lit majeur des cours d'eau afin d'éviter des inondations à l'aval.

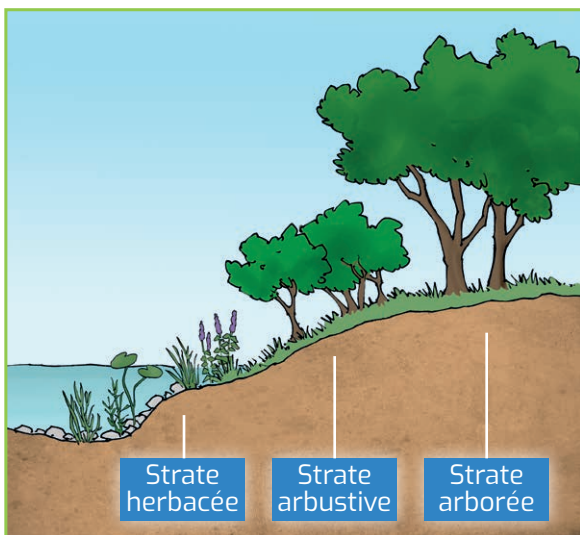


La ripisylve

La ripisylve est l'ensemble de la végétation qui borde un cours d'eau. Elle est composée de 3 strates végétales : herbacée, arbustive, arborée.

La ripisylve exerce plusieurs fonctions :

Action sur la géométrie des berges, stabilité des berges, diversité des habitats, biodiversité des espèces animales et végétales, effet d'ombrage, épuration de l'eau (filtre), régulation des écoulements.



Droits du riverain

Droit de propriété

Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne supposée tracée au milieu du cours d'eau (*article L 215-2 du code de l'environnement*).

Droit d'usage de l'eau

Le riverain peut utiliser l'eau pour son usage domestique (prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ par an), à condition de respecter le débit minimum (débit réservé) pour assurer la pérennité du cours d'eau. En cas de sécheresse, le prélèvement peut être limité ou interdit par arrêté.

Droit d'extraction

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien (*article L 215-2 du code de l'environnement*).

Droit de pêche

Le propriétaire riverain a un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau, sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation (*article L 435-4 du code de l'environnement*).

Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants (*article L 435-5 du code de l'environnement*).

Droit de clore son terrain

Le propriétaire riverain a le droit de clore son terrain si cela ne perturbe pas l'écoulement des eaux et ne favorise pas la présence d'embâcles. Il doit également rendre possible le passage de petites embarcations.

Devoirs du riverain

Entretien régulier

Les propriétaires des parcelles attenantes au cours d'eau ont l'obligation d'entretien de ce dernier (berges, lit).

Cela consiste notamment à l'enlèvement des embâcles problématiques (risque d'inondation), débris et atterrissements, flottants ou non, l'égavage ou le recépage de la végétation des rives, le faucardage localisé, ceci afin de maintenir le bon état écologique de la rivière et le bon écoulement des eaux (*article L 215-14 du code de l'environnement*).

Protection du patrimoine piscicole

Tout propriétaire d'un droit de pêche doit participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (*article L 432-1 du code de l'environnement*).

Prévention des pollutions

Aucun déchet, liquide, résidu, etc., ne doit être jeté, déversé ou être laissé s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines s'ils ont des effets nuisibles sur la santé publique, l'environnement ou s'ils modifient et rendent impropre l'alimentation en eau pour l'homme et les animaux, sous peine de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende (*article L 216-6 code de l'environnement*).

Servitude de passage

Le riverain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance (Direction Départementale des Territoires - DDT, Office Français de la Biodiversité - OFB), et, dans le cadre d'une DIG (déclaration d'intérêt général), les entreprises et engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de 6 mètres.

Toute intervention dans le cours d'eau nécessite de prévenir les services de la police de l'eau (DDT) et le gestionnaire du cours d'eau.

Prévenir des pollutions

1 2 3

Je n'applique pas de produits phytosanitaires à proximité des cours d'eaux : une zone non traitée doit être laissée le long du cours d'eau pouvant aller de 5 à 100 mètres de large selon le produit utilisé.

Je ne jette pas de déchets dans le cours d'eau : encombrants, déchets verts (produits du jardin, tonte, branchages....), produits ménagers...

Je ne stocke pas d'engrais ni de déchets à proximité du cours d'eau : les eaux de pluies ou de crue peuvent les amener vers la rivière.

Les embâcles

4

Un embâcle est une accumulation de bois morts, de matériaux et de déchets, apportés principalement par l'eau, contre un arbre ou des branches tombées au travers de la rivière.

Les conséquences sont la perturbation du libre écoulement de l'eau, le risque d'érosion des berges, la pollution, le risque d'inondation.

L'enlèvement des embâcles doit être sélectif et non systématique.



Embâcle non problématique, à maintenir :

N'empêche pas l'écoulement, situé hors zone urbanisée, etc.

Favorise la diversité des habitats et des écoulements, peut protéger des berges contre l'érosion.

Les bonnes pratiques

Embâcle problématique, à enlever :

Risque d'inondation, d'érosion des berges, pollution, etc.

Suppression des embâcles dont la largeur est supérieure à la moitié du lit mineur, ceux accumulés derrière les ouvrages, les déchets, etc.



L'entretien de la végétation

5 6 7

L'entretien permet de préserver une végétation continue et diversifiée, de contribuer au bon fonctionnement du cours d'eau, d'éviter la chute d'arbres, l'érosion des berges, les problèmes d'écoulement, etc.

Ainsi, la gestion de la ripisylve consiste à :

- Avoir des zones d'alternance d'ombrage et d'éclaircissement permettant de réguler la température de l'eau et limiter la prolifération des herbiers aquatiques ;
- Favoriser un mélange d'essences et de classes d'âge afin d'obtenir une végétation diversifiée et d'améliorer le rôle de la ripisylve ;
- Supprimer les arbres morts ou fortement penchés risquant de tomber dans le lit de la rivière et de provoquer des inondations en milieu urbain ;
- De lutter contre la prolifération d'espèces invasives (Renouée du Japon par exemple).

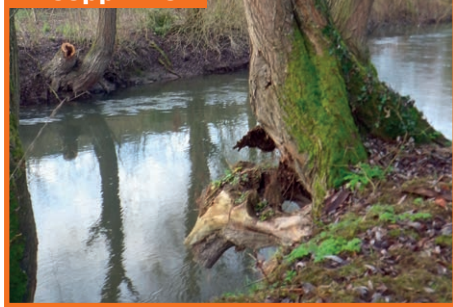
L'entretien de la végétation des berges doit donc se faire de manière sélective :

- Elagage, éêtage, abattage de la végétation morte, malade ou menaçant de tomber ;
- Eclaircissement de la végétation arbustive et arborescente en pied de berge pour éviter une fermeture du lit et une rétention des écoulements.

A conserver



A supprimer



A conserver

Planter des espèces locales, adaptées au bord des cours d'eau, permettant le maintien des berges :

- Arbres : aulnes, saules, frênes, etc.
- Arbustes : noisetier, cornouiller, fusain, prunellier, etc.
- Herbacées : carex, etc.

Ne pas planter d'espèces invasives :

Renouée du Japon, Berce du Caucase, Balsamine géante, etc.

La gestion de l'érosion des berges

8

9

L'érosion des berges d'un cours d'eau et le dépôt de matériaux à l'aval sont un phénomène naturel : le transport des sédiments permet à la rivière de dissiper son énergie. Le blocage de l'érosion par des enrochements va contraindre le cours d'eau à creuser le fond du lit qui va progressivement s'enfoncer, engendrant ainsi un affaissement des berges (en l'absence de végétation adaptée), la dégradation des ouvrages, etc.

Lorsque des enjeux de protection des biens et des personnes sont identifiés, l'utilisation de techniques végétales est à privilégier plutôt que des aménagements plus lourds et artificiels. Ces techniques permettent de lutter efficacement contre l'érosion, tout en respectant le fonctionnement de la rivière.

Avant tous travaux, il est nécessaire de vérifier au préalable s'ils sont soumis à autorisation ou à déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau (*article R214-1 du code de l'environnement*) et de contacter la structure gestionnaire du cours d'eau.

**Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne
Vesle Suippe**

CS 800036 - 51722 Reims Cedex
Cellule rivière : 03 26 77 36 24
Mail : contact@siabaves.fr

Police de l'eau

**Direction Départementale des
Territoires de la Marne**

CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03.26.70.81.96
Mail : ddt@marne.gouv.fr

**Direction Départementale des
Territoires de l'Aisne**

Service Environnement
50, boulevard de Lyon
02011 Laon Cedex
Tél : 03.23.24.64.00
Mail : ddt-env@aisne.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires des Ardennes**

3, rue des Granges Moulues
B.P. 852 - 08011
Charlevilles-Mézières Cedex
Tél : 03 51 16 50 59
Mail : ddt-epr-mise@ardennes.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale
des Territoires**

**Office Français de la
Biodiversité de la Marne**

30, chaussée du port
CS 50423
51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03.26.68.28.75
Mail : sd51@ofb.gouv.fr

**Office Français de la
Biodiversité de l'Aisne**

9, ruelle Morin
02000 LAON
Tél : 03.23.23.41.60
Mail : sd02@ofb.gouv.fr

Office Français de la Biodiversité des Ardennes

ZI de Tournes - Parc d'Activités Ardennes Emeraude 08090
Tournes - Tél : 03.24.22.55.94
1, place de la Halle - 08430 Poix-Terron
Tél : 03.24.42.82.23 - Mail : sd08@ofb.gouv.fr

Partenaires techniques et financiers

Agence de l'Eau Seine-Normandie

2, rue du Docteur Guérin - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 00 - Mail : dvo@aesn.fr



Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

CS 50423 - 30, chaussée du port
51035 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03.26.69.12.39
Mail : secretariat@cen-champagne-ardenne.org

Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France

1 place Ginkgo - Village Oasis - 80480 DURY
Tél Aisne : 03 23 80 29 32
Mail : contact@cen-hautsdefrance.org



Assistance départementale à la restauration et à l'entretien des rivières

2 bis rue de Jessaint - CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 69 51 18 / 03 26 69 28 19
Mails : geoffrey.flamant@marne.fr
emmanuel.godin@marne.fr



Union des syndicats d'Aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne

10, rue du bon puits - 02000 Chivy-les-Etouvelles
Tél : 03.23.20.36.74
Mail : union-des-syndicats@griv.fr



Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique

de la Marne

14 rue Clément Ader - ZAC du Mont Michaud
51470 Saint-Memmie
Tél : 03.26.70.50.52 - Mail : contact@peche51.fr

de l'Aisne

1, chemin du Pont de la Planche 02000 Barenton-Bligny
Tél : 03.23.23.13.16 - Mail : contact@peche02.fr

des Ardennes

Parc d'Activités Ardennes Emeraude - 08090 Tournes
Tél : 03.24.56.41.32 - Mail : contact@peche08.fr





siab**aves**
au fil de l'eau...



Réalisation FR-COM 04/22